

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121025-2012\_A177-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2012  
Date de réception préfecture : 08/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A177**

**OBJET : Sports - Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division en 2012 -Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association du Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH) et attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à l'EUSRL PAUCH**

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dabha - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - MEDVEDOWSKY Alexandre - MORBELLI Pascale - NICOLAOU Jean-Claude - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROVARINO Isabelle - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet :** Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division en 2012 - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association du Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH) et attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à L' EUSRL PAUCH

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver la convention liant la Communauté du Pays d'Aix avec l'association PAUCH, de voter l'attribution de la subvention complémentaire de 130 000 €uros prévue dans le cadre de la délibération n° 2012\_A007 pour la montée du club en première division à l'EUSRL PAUCH qui est la structure de gestion professionnelle du club, ainsi qu'une subvention d'investissement de 200.000 €uros à l' EUSRL PAUCH afin de permettre la retransmission télévisuelle et la valorisation des matchs de championnat de première division qui se tiendront à Aix en Provence.

## **Exposé des motifs :**

### **1. Approbation de la convention 2012 avec l'association Pays d'Aix Université Club Handball**

Conformément à la délibération n°2012\_A007 du Conseil communautaire du 15 mars 2012, la Communauté du Pays d'Aix a validé l'attribution des subventions de fonctionnement et de bonification pour un montant de 432.400 €, par convention, à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée (EUSRL) du PAUCH qui était en cours de création dans l'objectif de sa montée en première division.

Cependant, la montée en première division datant de fin mai et le commencement d'activité de l'EUSRL PAUCH n'ayant été effective qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Communauté du Pays d'Aix a versé un acompte de 70%, soit 302.680 €, sur le compte de l'association qui avait déposé la demande initiale afin de lui permettre de supporter ses charges de fonctionnement en cours jusqu'à cette date.

Il convient à ce propos de souligner que l'EUSRL PAUCH est la structure de gestion professionnelle de « l'association PAUCH » qui lui a confié par convention et à durée déterminée la gestion d'une partie de ses activités. L'association PAUCH qui en est l'unique actionnaire est habilitée à lui transférer pour tout ou partie la gestion de ses activités.

---

Conformément au vote budgétaire, il convient de substituer la convention avec L'EUSRL PAUCH annexée à la délibération n°2012\_A007 par celle établie avec l'association PAUCH en vue de l'attribution de la subvention de 432.400 € allouée en 2012.

Le solde de 30% de cette subvention restant à verser, soit 129.720 €, sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la convention ci-jointe.

### **2. Attribution à l'EUSRL PAUCH de la subvention liée à la montée du Pays d'Aix Université Club Handball en première division**

Grâce à une victoire contre Angers en mai 2012, le Pays d'Aix Université Club Handball est devenu champion de France 2012 de Pro D2 et a assuré sa montée en Ligue Nationale de Handball (1<sup>ère</sup> division) pour la saison 2012/2013

Il vous est donc proposé (conformément aux critères votés lors Conseil de Communauté du 15 mars 2012) d'attribuer cette fois à l'EUSRL PAUCH une subvention de fonctionnement complémentaire de 130.000 € qui correspond à sa montée en première division, ce qui portera la totalité des subventions 2012 pour le club PAUCH (association et EUSRL) à 562.400 €.

Il est à noter qu'au terme de cette année de transition 2012, la structure subventionnable par la CPA au titre de l'ensemble de l'activité du club PAUCH en 2013 sera la seule EUSRL PAUCH.

### **3. Attribution à L' EUSRL PAUCH d'une subvention d'investissement**

Par ailleurs, les obligations fédérales en matière d'organisation des matchs de championnat de première division ont imposé au club de quitter le gymnase Louison Bobet afin de jouer désormais au sein du gymnase du Val de l'Arc.

La Ville d'Aix-en-Provence a ainsi procédé à des travaux d'aménagements et de rénovation pour 400.000 € dans le gymnase du Val de l'Arc.

Cette nouvelle dimension a conduit le club à se doter de matériels techniques qui lui sont spécifiques et qui ont pour objet de permettre la retransmission télévisuelle, l'animation et l'accueil des partenaires afin de mieux valoriser les matchs de championnat de 1<sup>ère</sup> division qui se dérouleront à Aix en Provence lors de la saison 2012/2013.

Ces équipements amortissables qui s'élèvent à 251.699 € seront inscrits aux comptes de bilan de l'EUSRL PAUCH et resteront la propriété du Club qui participe à leur financement à hauteur de 20%. Vous trouverez un état récapitulatif des devis en annexe du présent rapport.

Les factures des investissements seront à produire dans les trois mois suivant leur réalisation.

A ce titre, il vous est donc proposé d'attribuer à l' EUSRL PAUCH, une subvention d'investissement d'un montant de 200.000 € correspondant à ces équipements.

### **4. modalités de règlement**

Concernant les modalités de règlement des subventions de l' EUSRL PAUCH, compte tenu de la clôture budgétaire, il convient de préciser qu'elles seront réglées à 100% au club selon les modalités précisées dans la convention en annexe.

Il est soumis à votre approbation la convention d'objectifs 2012 afférente jointe en annexe.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2012\_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU la délibération n°2012\_A007 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative au soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division en 2012;

VU l'avis favorable de la Commission Sport du 20 septembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association PAUCH dont un exemplaire est annexé à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 432.400 € qui se substitue à la convention d'objectifs signée le 22 mars 2012 entre l'EUSRL PAUCH et la Communauté du Pays d'Aix
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'EUSRL PAUCH dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement complémentaire de 130.000 € au titre de la montée du club en première division et d'une subvention en investissement de 200.000 € à l'EUSRL PAUCH ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions annexées avec les bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** la dépense de 130.000 € sera prélevée sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires et la dépense de 200.000 € sur la ligne d'investissement à créer.

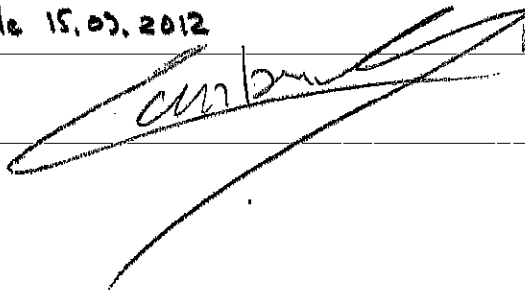
**Investissements 2012 du PAUCH  
au Gymnase du Val de l'Arc**

| Devis<br>Facture n° | Entreprise                        | Objet                                                                       | Montant HT          |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 7D02292             | Touax                             | Pose et dépose de 8 modules sur<br>nouveau site                             | 4 262,90 €          |
| GMS 20120901        | Provence Location                 | Vente d'une structure d'occasion<br>récente                                 | 18 750,00 €         |
|                     | JSG Technologies                  | Ecran Vidéo - Led bord de terrain -<br>Matériel d'exploitation - Prestation | 221 550,00 €        |
| DE2714              | EBS Organisation<br>Communication | Easy Wall - Tobblo                                                          | 7 137,00 €          |
| <b>TOTAL</b>        |                                   |                                                                             | <b>251 699,90 €</b> |

*Certifié sincère et véritable*

*à Aix en Provence*

*le 15.03.2012*



**EUSRL PAYS D'AIX U. - HANDBALL**  
**Complexe Sportif du Val de l'Arc**  
 Chemin des Intermédiaires  
 13100 AIX-EN-PROVENCE  
 749 981 200

PAYS D AIX UNIV. CLUB HANDBALL  
GYMNASSE LOUIS BOBET  
AVENUE MARCEL PAGNOL  
13090 AIX EN PROUVENCE

ACC DEVIS-S BACQUET du 01/10/2010

✻

13. AIX EN PROVENCE

Page 1

LCL PARIS SDG (DF ERT 2 30002 / 00787 / 000040053J / 08  
IBAN FR78 3000 2007 8700 0040 0053 J08 - SWIFT ONLYFRPP

[illegible]

## Solutions Modulaires

FACTURE N° 7D02292 du 31/08/2012

PAYS D AIX UNIV. CLUB HANDBALL

| Numéro | Type & (pool) | Libellé | Qté/Durée | Prix EUR | Total EUR | T |
|--------|---------------|---------|-----------|----------|-----------|---|
|        |               | Report  |           |          | 4.262,90  |   |
| Copie  |               |         |           |          |           |   |
|        |               |         |           |          |           |   |
|        |               |         |           |          |           |   |
|        |               |         |           |          |           |   |

TVA 1 : 10,60 % Base: 4262,90 Montant: 836,63

TOTAL H.T. 4.262,90 EUR  
TVA SUR DEBIT'S 836,63 EUR  
TOTAL TTC 5.098,43 EUR

Condition d'escompte : NET SANS ESCOMPTE

En cas de retard de paiement, un intérêt sera facturé

sur la base de 5,75% par an (taux BCE + 10 points / 101 LME)

NET A PAYER 5.098,43 EUR

Nos coordonnées bancaires :

LOI PARIS 600 10F EST 2 80002 / 00797 / 0000400881 / 03  
IBAN FR76 8000 2007 6700 0040 0883 008 - SWIFT CHLFFRPP

Règlement à adresser au siège de La Défense

Page 2/ 2

Papillon à joindre au règlement

Tour Franklin - 100-101 Terrasses Boulogne - 92042 La Défense Cedex  
Tél : 01 46 66 18 00 - Fax : 01 46 66 18 28

Tout règlement doit être adressé à l'adresse ci-dessus - RCS Boulogne B 09 08 017  
N° 77302 - TVA Intracommunautaire FR12 434 08817

Solutions Modulaires

**DEVIS N° GMS 20120001 Aix-en-Provence**  
**Vente vente d'occasion récente**

Objet : Vente d'une structure d'occasion récente de 10m par 10m - FAUC M. SALOMEZ Michel

| Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Qté | Prix U. HT | Montant HT       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|------------------|
| Vente d'une structure d'occasion récente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |            |                  |
| . Fourniture d'une structure de 10m par 10m H=2,8m, sol : 100m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 100 | 85,00      | 8 500,00         |
| béches blanches ignifugées M2 (conforme aux normes EVOTS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 100 | -5,00      | -500,00          |
| Tolures en béches opaques classées M2 pour une meilleure isolation thermique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |            |                  |
| Fixation par piquetage au sol                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |            |                  |
| . Fourniture d'un plancher verre autoporté sur poutres métalliques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 100 | 60,00      | 6 000,00         |
| calé et mis à niveau (calage 0 à 20 cm compris)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 100 | -5,00      | -500,00          |
| . Eclairage d'ambiance par focuses métallique et spots halogènes et de sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1   | 1900,00    | 1 900,00         |
| par blocs 360 lumens et blocs secours 60 lumens (normes EVOTS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1   | -150,00    | -150,00          |
| . Fourniture d'une porte anti-panique deux vantaux réglementaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1   | 2 050,00   | 2 050,00         |
| faisant office d'entrée et d'issue de secours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1   | -200,00    | -200,00          |
| . Fourniture de rideaux orlatés petits carreaux classés M2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 4   | 200,00     | 800,00           |
| béches blanches ignifugées M2 (conforme aux normes EVOTS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4   | -50,00     | -200,00          |
| . Fourniture d'une gouttière de jonction avec le bâtiment du restaurant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1   | 150,00     | 150,00           |
| . Frais de montage de la structure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 100 | 4,00       | 400,00           |
| . Frais de montage du plancher                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 100 | 3,00       | 300,00           |
| . Transport aller de l'ensemble.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2   | 100,00     | 200,00           |
| <b>Total HT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |            | <b>18 750,00</b> |
| <b>TVA : 10,60 %</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |            | <b>3 675,00</b>  |
| <b>TOTAL TTC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |            | <b>22 425,00</b> |
| <p><b>RE :</b></p> <p>. Devise valable sous réserves de disponibilité du matériel, de visite technique des lieux, d'accès des camions et d'autorisation de piqueter</p> <p>. Homologation de la structure à votre charge</p> <p><b>Conditions de paiement :</b></p> <p>. A la commande</p> <p>La structure reste la propriété de la Sarl Provence Location jusqu'au paiement intégral de celle-ci.</p> |     |            |                  |

**J.S.G. TECHNOLOGIES**

Z.I. Nord les Pins  
Route de Pernay  
37200 LUYNES - FRANCE

TEL: (381) 02 47 30 64 82

FAX: (33) 02 47 39 59 20

E-mail: [julien.gauchier@leontechologies.fr](mailto:julien.gauchier@leontechologies.fr)

[www.jagstechnologies.fr](http://www.jagstechnologies.fr)

## PROPOSITION COMMERCIALE

## AIX UC HANDBALL

ECRAN LED BORD DE TERRAIN - 50M

Horan Video LED SMP10-18M2

D\20302988.5

15 JUN 2012

પૃષ્ઠ : 4

[illegible]

Support structure et structure de l'écran et pose non inclus

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000.000.000 F

SIRE: 418 713 624 0039

FOIS : TOURS B 419 713 524

Code AFE: 292 K

N° d'identification T.V.A. : FR74 419 719 B24



ACI08001

|          |
|----------|
| Devia N° |
| DE2714   |

|            |
|------------|
| Date       |
| 21/08/2012 |

|        |
|--------|
| Client |
| 488    |

E.U.R.L. EBS ORGANISATION COMMUNICATION

28 BOULEVARD DE ET MANUEL

13011 MARSEILLE

Tél

0491588484

Fax

0491588311

Capital

7 500 Euros

R.O.S.

Marseille 545088881

SIRET

48088888100000

N°S CDE

FR 184 508 888 81

Objet

Easy Wall + Tobisc

ICÔNE COMMUNICATION

LE DUOMO

8 BIS RUE ANDRÉ LEFÈVRE

10100 AIX EN PROVENCE

Facturation:

PAUC Handball  
Complexe sportif du  
Val de l'Arc  
chemin des infirmes  
13100 Aix en Provence

Siret:

50915882000021

N°TVA Intracommunautaire:

Fichier: 28/29 Août  
Curation: Jeudi 19 Sept

| Référence  | Désignation                                                                                                                                                                                                                            | Qté    | P.U. HT | % REM | Rem. HT | Montant HT | TVA |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|-------|---------|------------|-----|
| EASY WALL  | EASY WALL de 2m de long sur 0.7m de hauteur<br>panneaux en forex 10 mm<br>Impression recto verso<br>2 pieds : support de plaque en plastique poids vide<br>1,4kg, poids rempli d'eau 10kg<br>Délai 2 à 3 semaines après BAT            | 12,000 | 240,00  | 10,00 | 238,00  | 2 882,00   | 1   |
| FRAIS TECH | Frais techniques par vue(s) différent imprimé.<br>(calage machine, BAT).                                                                                                                                                               | 4,000  | 60,00   | 10,00 | 24,00   | 216,00     | 1   |
| EASY WALL  | EASY WALL de 1.6m de long sur 2m de hauteur<br>panneaux en forex 10 mm<br>Impression recto verso<br>2 pieds : support de plaque en plastique poids vide<br>1,4kg, poids rempli d'eau 10kg<br>Délai 2 à 3 semaines après BAT            | 2,000  | 418,00  | 10,00 | 88,00   | 747,00     | 1   |
| FRAIS TECH | Frais techniques par vue(s) différent imprimé.<br>(calage machine, BAT).                                                                                                                                                               | 1,000  | 60,00   | 10,00 | 6,00    | 64,00      | 1   |
| 116        | TOBISC XSmall 4x0.66M-Impr. digit. Structure<br>Mémoire de forme 2 faces, Toile polyester, structure<br>fibre de verre, Montage/démontage 15 sec, Sac<br>individuel inclus, Garantie 1 an, NE: Option<br>possibles: coloriés imprimés. | 40,000 | 87,00   | 10,00 | 348,00  | 3 182,00   | 1   |
| FRAIS TECH | Frais techniques par vue(s) différent imprimé.<br>(calage machine, BAT).                                                                                                                                                               | 4,000  | 60,00   | 10,00 | 24,00   | 216,00     | 1   |
| FRAIS PORT | FRAIS DE PORT 1 POINT                                                                                                                                                                                                                  | 1,000  | 180,00  |       |         | 180,00     | 1   |

| Code | Base HT  | Taux TVA | Montant TVA |
|------|----------|----------|-------------|
| 1    | 7 187,00 | 10,00    | 1 988,88    |

|             |          |
|-------------|----------|
| Total HT    | 7 187,00 |
| Net HT      | 7 187,00 |
| Total TVA   | 1 988,88 |
| Total TTC   | 9 175,88 |
| NET A PAYER | 9 175,88 |

**ICÔNE**  
COMMUNICATION

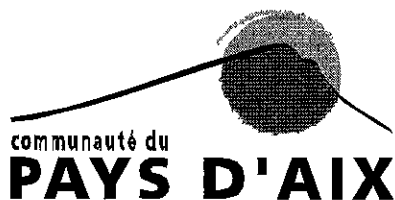
8101 Duomo  
3 bis rue André Lefèvre  
10100 Aix en Provence  
Tél: 04 91 58 84 84  
Fax: 04 91 58 83 11  
SIRET: 509 158 820 000 21

Pénalités de retard (hors contentieux): 14,23% - Recours à l'arbitrage (hors contentieux): 1,60%

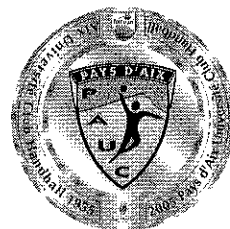
REMARQUE DE PROPRIÉTÉ: Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte avant tout sur les marchandises qui sur le prix et/ou ont déjà été revendus (Loi du 12 mai 1980).

bon pour  
accord  
en tant  
que  
mandataire  
non-payer

Reglement:  
- 50% acompte 29/08  
- 50% par traite 19/09  
- solde par chèque



**Association  
PAYS D'AIX  
UNIVERSITE CLUB HANDBALL**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2012**

---

**Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu  
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le  
terme « La Communauté », autorisé à signer par délibération n°.....du Conseil  
communautaire du 25 octobre 2012,

---

D'une part,

**Et**

**L'ASSOCIATION Pays d'Aix Université Club Handball,**

dont le siège social est situé Gymnase Louison Bobet, Avenue Marcel Pagnol – 13090  
AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Christian SALOMEZ  
désignée sous le terme " L'Association",

D'autre part,

## **Préambule**

Le sport de niveau national diffuse des valeurs individuelles de dépassement de soi mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale et l'intégration.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau est un élément central pour le développement de sa politique sportive sur son territoire.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir le club Pays d'Aix Université Club Handball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive en cours.

Compte tenu des résultats sportifs de l'année précédente, l'association Pays d'Aix Université Club Handball évolue en 2012 en 2<sup>ème</sup> division ("Pro D2").

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

~~Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Université Club Handball a pour objet : « l'organisation et la promotion en son sein et à l'extérieur la pratique du handball...».~~

Le PAUCH est considéré par la Communauté à la date de la délibération n°2012\_A007 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 comme un club sportif de sport de niveau national de 2ème division.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage donc à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Université Club Handball au Championnat de Pro D2 pour la saison 2012.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2012. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Université Club Handball et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2012.

L'association bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2012 pour son fonctionnement de 330.000 €, complété au titre de la bonification de 102.400 € qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes, ce qui porte la totalité des aides financières en 2012 à 432.400 € euros.

### **3.2. Obligations de l'association**

#### **3.2.1. Fonctionnement de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de LNH lors de la saison sportive 2012.

L'association s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre. L'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers identifiés prioritaires de la "politique de la ville

#### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs sportifs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division et liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix et, d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'association s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

L'association soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### **3.2.5. Actions de communication**

L'association soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2011/2012, L'association s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

---

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à l'association après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant le 1er novembre d'un compte de résultat provisoire signé du Président de l'association et la production d'un rapport d'activité détaillé provisoire retraçant les missions et actions d'intérêt général de l'article 3.2.

### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'association**

L'association s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3 et 3.2.5 devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.  
L'association s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

## **5. SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association une réunion, sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la subvention**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour l'association  
Pays d'Aix Université Club Handball,  
Le Président,

Christian SALOMEZ



**EUSRL  
PAYS D'AIX  
UNIVERSITE CLUB HANDBALL**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2012**

---

### **Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

#### **Entre**

##### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu  
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le  
terme « La Communauté », autorisé à signer par délibération n°.....du  
Conseil communautaire du 25 octobre 2012,

---

D'une part,

**Et**

##### **L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Pays d'Aix Université Club Handball,**

dont le siège social est situé Gymnase Louison Bobet, Avenue Marcel Pagnol – 13090  
AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane CAMBRIELS  
désignée sous le terme " l'EUSRL",

D'autre part,

## **Préambule**

Le sport de niveau national diffuse des valeurs individuelles de dépassement de soi mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale et l'intégration.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau est un élément central pour le développement de sa politique sportive sur son territoire.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir le club Pays d'Aix Université Club Handball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour l'année 2012.

Il convient de noter que ce club est géré par deux entités à savoir l'association PAUCH et EUSRL liées par convention.

L'EUSRL qui gère le Pays d'Aix Université Club Handball a pris le relais de l'association dans le cadre de la montée du club en première division avec un transfert de charges effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2012, afférentes au fonctionnement du club professionnel.

---

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, article 2, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball a pour objet : « *la gestion et l'animation d'activités donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes [...] concernant le handball professionnel...* ».

L'EUSRL est considérée par la Communauté dans le cadre de sa délibération n°2012\_A007 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, comme gérant un club sportif de niveau national de 1<sup>ère</sup> division.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage donc à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'EUSRL au Championnat de LNH pour l'année 2012.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2012. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'EUSRL et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Au titre de l' aide au fonctionnement**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'EUSRL au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2012/2013.

L'accession du club PAUCH en 1<sup>ère</sup> division (LNH) pour la saison sportive 2012/2013, l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée Pays d'Aix Université Club Handball, bénéficie pour l'année 2012 d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 130.000 €, comme cela est précisé dans la délibération n°2012\_A007 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012.

### **3.2. Au titre de l' aide en investissement**

Par ailleurs, les obligations fédérales en matière d'organisation des matchs de championnat de première division ont imposé au club de quitter le gymnase Louison Bobet pour jouer désormais au sein du gymnase du Val de l'Arc.

Cette nouvelle dimension a conduit le club à investir dans les équipements complémentaires mobiles restant à sa charge dans ce gymnase et qui ont pour objet de permettre la retransmission télévisuelle ainsi que l'animation et la valorisation des matchs de championnat de 1<sup>ère</sup> division qui se dérouleront à Aix en Provence lors de la saison 2012/2013.

A ce titre, l'EUSRL bénéficiera d'une subvention d'investissement d'un montant de 200.000 €, soit 80% de la totalité des dépenses qui s'élèvent à 251.699 €, correspondant aux équipements de médiatisation installés à poste pour les saisons sportives à venir.

## **3.2. Obligations de l'EUSRL**

### **3.2.1. Fonctionnement de l'EUSRL**

L'EUSRL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 2 de ses statuts, ainsi que sa participation au Championnat de LNH lors de la saison sportive 2012/2013.

L'EUSRL s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre. L'EUSRL s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers identifiés prioritaires de la "politique de la ville".

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs sportifs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division et liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix et, d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'EUSRL s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'EUSRL s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

L'EUSRL soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### **3.2.5. Actions de communication**

~~L'EUSRL soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation le terme "Pays d'Aix".~~

L'EUSRL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les compétitions,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'EUSRL s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2012/2013, l'EUSRL s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement des subventions**

Il convient de préciser qu'elles seront réglées après signature et notification de la présente convention

- La subvention de fonctionnement de 130 000 € sera versée sur présentation avant le 1er novembre de l'exercice en cours d'un compte de résultat provisoire signé du Gérant de l'EUSRL.

-La subvention d'investissement de 200 000 € sera versée sur présentation de la totalité des dépenses réalisées. La subvention sera plafonnée à 80% des investissements réellement payés par le club sans pouvoir excéder 200 0000€.

L'EUSRL s'engage à fournir à la Communauté du Pays d'Aix la totalité des factures correspondantes dès leur réception.

### **4.2. Compte de résultats et bilan de l'EUSRL**

L'EUSRL s'engage à fournir à la Communauté du Pays d'Aix avant la fin 2012 d'une part, la totalité des comptes provisoires permettant l'application de la règle du prorata sur le cumul des deux comptabilités de l'association et de l'EUSRL constitutives du club PAUCH, et dans les 4 mois qui suivent la clôture de son exercice les comptes certifiés conformes par le commissaire aux comptes.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3 et 3.2.5 devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

## **5. SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EUSRL s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'EUSRL de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'EUSRL une réunion, sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

---

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'EUSRL à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'EUSRL, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'EUSRL à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la subvention**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'EUSRL subventionnée.

### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 8 – ANNULE ET REMPLACE**

La présente convention d'objectifs annule et remplace celle signée entre les parties le 22 mars 2012.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 8 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Pour l'EUSRL  
Pays d'Aix Université Club Handball,  
Le Gérant,

Jacky PIN

Stéphane CAMBRIELS

**OBJET : Sports - Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division en 2012 -Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association du Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH) et attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à l'EUSRL PAUCH**

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 144 |
| Votants                      | 129 |
| Abstentions                  | 1   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 129 |
| Majorité absolue             | 65  |
| Pour                         | 128 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

ARNAUD Christian

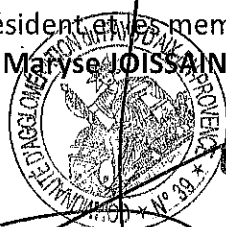
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse LOISSAINS MASINI



08 NOV. 2012